



POLICE MUNICIPALE

**REPUBLIQUE FRANCAISE**

**ARRETE**

**CONCERNANT LA BROCANTE  
EROSS TENNIS DE TABLE  
LE DIMANCHE 21 MAI 2023**

PL/CB  
APM 23/1059

*Le Maire de la Ville de ROYAN,*

*Vu les articles L. 2122-28, L.2213-1 à L. 2213-6 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,*

*Vu l'arrêté ASG N°20.1304a en date du 6 juillet 2020 portant délégation de signature à Monsieur Philippe CUSSAC, Cinquième Adjoint,*

*Vu les articles 131-13 et R.610-5 du Code Pénal,*

*Vu les articles L.411-1, R.110-1, R.411-8, R.411-25, R.412-28, R.417-10 et suivants du Code de la Route,*

*Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8<sup>ème</sup> partie – signalisation temporaire) approuvée par arrêté interministériel en date du 06 novembre 1992,*

*Vu la demande présentée par Monsieur Norbert DESQUIENS,*

*Considérant la nécessité d'assurer la sécurité des personnes et des biens lors de la brocante EROSS TENNIS DE TABLE, du dimanche 21 mai 2023,*

**ARRETE**

*ARTICLE 1 : Une brocante EROSS TENNIS DE TABLE sera organisée dans les Jardins du Parc et dans l'enceinte du Fronton du Parc, ainsi qu'avenue des Chênes Verts dans la partie comprise entre l'avenue Notre Dame des Dunes et l'allée de l'Orangerie, le dimanche 21 mai 2023, de 04h00 à 20h00.*

*Le périmètre correspond à la totalité des Jardins du Parc.*

*ARTICLE 2 : A cet effet, les véhicules des brocanteurs pourront être stationnés dans les Jardins du Parc et dans l'enceinte du Fronton du Parc, ainsi qu'avenue des Chênes Verts dans la partie comprise entre l'avenue Notre Dame des Dunes et l'allée de l'Orangerie, le dimanche 2023, de 04h00 à 20h00.*

*ARTICLE 3 : La circulation et le stationnement seront interdits avenue des Chênes Verts dans la partie comprise entre l'avenue Notre Dame des Dunes et l'allée de l'Orangerie, le dimanche 21 mai 2023, de 04h00 à 20h00. Cette zone de stationnement et de circulation sera réservée aux brocanteurs (suivant plan joint).*

*ARTICLE 4 : La signalisation concernant les interdictions de stationner sera mise en place par les services techniques de la Ville.*

*ARTICLE 5 : Le barriérage concernant les interdictions de circuler sera mis à disposition sur site par les services techniques de la Ville, la mise en place et la maintenance seront assurées par l'organisateur.*

*ARTICLE 6 : Tout véhicule en infraction aux présentes dispositions sera poursuivi conformément aux textes et règlements en vigueur.*

**MISE EN LIGNE LE 16-05-2023**

*ARTICLE 7 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commissaire de Police et tous Agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.*

*Fait à ROYAN, le 12 mai 2023*

*Pour le Maire,  
Et par délégation  
Le Cinquième Adjoint,*



*Philippe CUSSAC*

Certifié exécutoire  
Compte tenu de l'accomplissement  
des formalités légales  
le 16 mai 2023

## MISE EN LIGNE LE 16-05-2023

✘ Fermeture de rue pour une manifestation dans l'avenue des chênes verts et dans l'enceinte du jardin du parc de Royan

